



Service Public
Fédéral
FINANCES

TARIF-AVIS 262

1.10.2011

Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement (UE) n° 969/2011 de la Commission du 29 septembre 2011 (Journal officiel UE n° L 254 du 30 septembre 2011), les importations de câbles en acier, y compris les câbles clos, autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 mm (codes marchandises 7312 1081 13, 7312 1083 13, 7312 1085 13, 7312 1089 13 et 7312 1098 13), expédiés de la République de Corée et produits par SEIL Wire and Cable (code additionnel Taric A 994) doivent être soumis, à partir du 1^{er} octobre 2011 et pendant 9 mois, à l'enregistrement par la douane.

Durant la période d'enregistrement, le droit antidumping définitif sur les marchandises précitées est suspendu.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY